



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.819 du 21/07/22

OBJET : ARRETE MUNICIPAL autorisant l'association ' TANDEMEVENTS ' à implanter un débit de boissons temporaires de 1ère et 2ème catégorie exclusivement à l'occasion des Foires, Ventes et Fêtes publiques

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

Article 1 – Monsieur Laurent GIRAULT, est autorisé à implanter un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} Catégorie :

**à l'Escale, Avenue de la 7^{ème} Division Blindée Américaine, à MELUN
à l'occasion de la manifestation « BROC'LAND GEEK»
Le Samedi 10 septembre 2022 de 14 h à 19 h
Et le Dimanche 11 septembre 2022 de 7 h à 18 h**

Dans les conditions précisées à l'article 2 du présent arrêté :

**à l'Escale, Avenue de la 7^{ème} Division Blindée Américaine, à MELUN
à l'occasion de la manifestation « BROC'LAND GEEK»
Le Samedi 10 septembre 2022 de 14 h à 19 h
Et le Dimanche 11 septembre 2022 de 7 h à 18 h**

Article 2 - Les débits de boissons temporaires autorisés à l'article 1^{er} devront fonctionner ainsi que suit :
Ils seront tenus par le responsable : Monsieur Laurent GIRAULT.

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Préfet du Département de Seine et Marne,
- Le commissaire divisionnaire de Police de MELUN,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,

- Le Chef de la Police Municipale de MELUN,
- Le pétitionnaire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- ARRETE -

Article 1 – Monsieur Laurent GIRAULT, est autorisé à implanter un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} Catégorie :

**à l'Escale, Avenue de la 7^{ème} Division Blindée Américaine, à MELUN
à l'occasion de la manifestation « BROC'LAND GEEK»
Le Samedi 10 septembre 2022 de 14 h à 19 h
Et le Dimanche 11 septembre 2022 de 7 h à 18 h**

Dans les conditions précisées à l'article 2 du présent arrêté :

**à l'Escale, Avenue de la 7^{ème} Division Blindée Américaine, à MELUN
à l'occasion de la manifestation « BROC'LAND GEEK»
Le Samedi 10 septembre 2022 de 14 h à 19 h
Et le Dimanche 11 septembre 2022 de 7 h à 18 h**

Article 2 - Les débits de boissons temporaires autorisés à l'article 1^{er} devront fonctionner ainsi que suit :
Ils seront tenus par le responsable : Monsieur Laurent GIRAULT.

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Préfet du Département de Seine et Marne,
- Le commissaire divisionnaire de Police de MELUN,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Chef de la Police Municipale de MELUN,
- Le pétitionnaire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21/07/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220701-154313-AR-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/22

Publication :



Louis Vogel,